

510 - Actions éducatives

Axe 510 - Actions éducatives - Propositions financières - Budget primitif 2018

Rapport n° CD/2017/097

Service Chef de file :

J5-Développement éducatif, sportif de la jeunesse

Service(s) associé(s) :

J520 - Service de la jeunesse / J2 - Service administratif et financier / J3 - Collèges

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'inscrire les crédits au budget primitif 2018, au titre des actions éducatives. Ce rapport propose d'inscrire au budget primitif 2 085 285,03 € destinés à soutenir des actions relevant de la politique de langue et culture régionales du Département du Bas-Rhin et du Plan "Actions éducatives et Collèges" adopté par le Conseil Départemental le 20 mars 2017.

Il est proposé au Conseil Départemental de réaffirmer ainsi son engagement fort pour construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Il est par ailleurs proposé de décider d'attribuer la contribution annuelle du Département du Bas-Rhin au fonds de concours Langue et Culture régionales, géré par le Lycée Couffignal de Strasbourg.

Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	CA réalisé HT 2016	Budget Primitif voté 2017	Projet Budget Primitif 2018
D	51010	I	Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques	1 999 797,73	0,00*	342 185,03
D	51030	F	Bilinguisme	1 277 200,00	1 277 200,00	1 276 500,00
D	51040	F	Accompagnement à la scolarité	51 250,00	54 600,00	54 600,00
D	51050	F	Autres actions éducatives et de formation	398 216,69	403 000,00	412 000,00
			TOTAL	3 726 464,42	1 734 800,00	2 085 285,03

* Lors du vote du Budget Primitif 2017 les subventions d'investissement étaient centralisées sur une seule et même ligne au niveau de l'axe 605.

Le Plan "Actions éducatives et Collèges" adopté par le Conseil Départemental le 20 mars 2017 constitue un engagement fort du Département du Bas-Rhin pour construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois.

Ce plan mobilise l'action départementale en faveur de la réussite éducative des collégiens notamment autour d'un plan de développement de 67 actions éducatives permettant d'accompagner les collégiens pour leur permettre d'acquérir les repères et les fondamentaux de la vie d'adulte et de développer les qualités essentielles pour s'insérer et s'épanouir dans le monde d'aujourd'hui.

L'enjeu est de favoriser la construction de futurs citoyens autonomes et engagés au sein de l'établissement, ainsi qu'au-delà, sur le territoire et dans leur environnement familial et sociétal.

Ces actions ont vocation à être menées aux côtés du Rectorat et de nombreux acteurs associatifs, publics et privés. Il s'agit d'actions visant à accompagner le collégien pour :

- devenir un citoyen responsable et autonome, accepter la différence et faire vivre au quotidien la mixité. Ce sont là trois enjeux essentiels de la politique éducative départementale.
- développer sa créativité, sa curiosité et son esprit critique. Chaque collégien devrait pouvoir, grâce à l'action culturelle du Département du Bas-Rhin et de ses partenaires, se forger à la fois un esprit critique et un corpus culturel ouvert sur toutes les cultures et formes d'expression, et développer sa créativité.
- être capable de choisir, agir et oser par soi-même. Ce sont des qualités essentielles pour s'insérer et s'épanouir dans le monde d'aujourd'hui. Le Département du Bas-Rhin contribue au développement du pouvoir d'agir des collégiens pour qu'ils puissent élargir leurs compétences sociales, professionnelles, ainsi que l'esprit d'entrepreneuriat et d'initiative.

Le Département soutient pour cela des associations proposant des actions éducatives engagées par les collèges.

51010 – Travaux d'équipement dans les écoles élémentaires et maternelles publiques

En vertu de l'article L. 1111-4 et L. 1111-10 alinéa I du CGCT, le Département intervient en faveur des Communes pour participer au financement des travaux dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, dans le cadre des contrats de territoire de la 2^{ème} génération. Le montant de l'aide départementale est négocié sur la base du guide de référence en application de la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2012/59 du 22 octobre 2012.

La somme de 342 185,03 € qu'il est proposé d'inscrire au budget primitif 2018 doit permettre de solder les opérations prévues dans les contrats de territoire et déjà engagées, en fonction de l'avancement des projets.

51030 – Bilinguisme

En vertu de l'article L. 1111-4 du CGCT, les compétences en matière de promotion des langues régionales sont partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier.

En septembre 2015, le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin ont décidé de poursuivre ensemble une politique volontariste en faveur de la langue et culture régionales, en mettant en commun leurs expériences et compétences. Les deux collectivités coordonnent dorénavant étroitement leurs orientations et réflexions portant sur cette politique.

Une meilleure maîtrise de la langue régionale d'Alsace, encouragée dès le plus jeune âge, constitue en effet un atout majeur pour l'insertion sur le marché de l'emploi rhénan, franco-allemand et même européen. L'apprentissage de la langue se fait dans le système éducatif et doit pouvoir se poursuivre hors temps scolaire dans l'environnement proche des apprenants.

Le Département soutient pour cela trois dispositifs :

- Le fonds de concours Langue et Culture Régionales (LCR)

L'Etat (Education Nationale), la Région, le Département du Haut-Rhin et le Département du Bas-Rhin financent conjointement la politique régionale des langues vivantes dans le

système éducatif. Ils ont décidé, à l'issue des Assises du bilinguisme organisées en 2014, de poursuivre et de renforcer leur partenariat dans une approche sur le long terme.

Dans ce contexte, une convention cadre d'une durée de 15 ans (2015-2030) a été élaborée par l'Etat et les 3 collectivités susmentionnées, portant sur la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal. Une convention opérationnelle pour 2015-2018 est déclinée à partir de la convention cadre. Cette durée plus courte correspond aux années scolaires et doit permettre de suivre l'emploi des moyens, l'évolution des actions et de pouvoir les réajuster rapidement. L'accent de cette politique est plus particulièrement mis sur l'apprentissage précoce de la langue régionale d'Alsace.

Cette convention arrivera à terme le 31 août 2018. Les travaux en vue de son renouvellement ont démarré en novembre 2017.

Il est proposé de décider de reconduire en 2018 la contribution départementale annuelle au fonds de concours Langue et Culture Régionales, prévue dans la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace 2015-2018, à hauteur de 1 000 000 €.

Il est proposé d'autoriser le versement de 8/12 de la contribution totale annuelle (correspondant à la période de janvier à août 2018), arrondis à 650 000 €, en début d'exercice budgétaire 2018. Le fonds de concours est géré par le Lycée Couffignal de Strasbourg. Les modalités de versement du solde seront à définir dans la nouvelle convention qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

- L'Office pour la langue et les cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA)

Le Département du Bas-Rhin souhaite encourager la pratique du dialecte alsacien et des parlers locaux en soutenant l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA).

Une convention opérationnelle 2015-2018 lie l'OLCA, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et la Région.

Cette convention arrivera à terme le 31 août 2018. Les travaux en vue de son renouvellement démarrent en fin d'année 2017.

Il est proposé de reconduire la subvention annuelle à l'OLCA à hauteur de 66 500 € pour 2018.

- L'Association pour le Bilinguisme dès la Classe de Maternelle (ABCM-Zweisprachigkeit)

Le Département subventionne depuis 1995 les classes associatives bilingues dont les enseignants ne sont pas sous contrat avec l'Education nationale. Pour en permettre le fonctionnement, il attribue une subvention à l'Association ABCM-Zweisprachigkeit qui gère l'ensemble des associations locales mettant en œuvre l'enseignement bilingue. Cette offre vient compléter l'offre d'enseignement public. La nouveauté à la rentrée 2017 est l'immersion complète, en allemand standard et en dialecte, sur trois de ses sites les plus importants. Dans le Bas-Rhin, il s'agit du site de Haguenau.

L'intervention du Département du Bas-Rhin se présente sous la forme d'une aide forfaitaire annuelle de 20 000 € par classe maternelle et élémentaire hors contrat dans le Bas-Rhin, soit 210 000 € par an.

Le Département du Haut-Rhin et la Région interviennent également à hauteur de 20 000 € par classe située sur leur périmètre d'intervention. Il est proposé que le travail entre les services des collectivités partenaires et l'association soit poursuivi en 2018, afin de l'accompagner dans la professionnalisation de sa gestion et l'optimisation de ses partenariats avec d'autres acteurs.

Il est proposé de décider de maintenir le niveau d'engagement départemental à hauteur de 210 000 € en 2018.

51040 – Accompagnement à la scolarité

Le Conseil Général du Bas-Rhin, réuni le 2 juin 1997, a décidé de s'engager dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en s'associant à un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité visant à favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois, à prévenir les ruptures scolaires et à lutter contre l'absentéisme scolaire.

Cet engagement s'est traduit par la participation du Département au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement à la scolarité prend en compte un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

Depuis 2014, le CLAS est pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Etat et le Département.

Egalement membre du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin participe à la coordination des contributions de l'ensemble des financeurs et instruit les demandes associatives s'adressant aux collégiens. Dans le cadre de cette instruction, il est veillé à la qualité des contenus pédagogiques des actions menées, à la formalisation du partenariat et surtout à la manière dont sont associés les parents.

Il est proposé de décider de reconduire le dispositif en faveur des structures associatives qui portent de telles actions pour l'année 2018 à hauteur de 54 600 €.

51050 – Autres actions éducatives et de formation

Conformément à l'article L213-2 du code de l'éducation, le département a la charge des collèges. L'article L216-1 du code de l'éducation prévoit que les départements peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives complémentaires, facultatives.

Le Département soutient à ce titre des associations proposant des activités éducatives engagées par les collèges.

- La démarche « Bonus énergie des collèges publics » (action n°26 du Plan Actions éducatives et Collèges)

Elle a été initiée en 2008 dans six collèges publics. L'objectif principal de ce projet est d'inciter à réduire les dépenses énergétiques des collèges ainsi que de :

- faire prendre conscience des grands enjeux liés à l'énergie,
- faire prendre conscience de l'impact de l'établissement sur l'environnement,
- contribuer à faire changer les pratiques individuelles et collectives dans l'établissement,
- initier une démarche d'amélioration continue.

L'association Alter Alsace Energies apporte un soutien technique et un accompagnement pédagogique pour l'acquisition de bonnes pratiques liées à l'usage de l'énergie et de l'eau par l'ensemble des usagers des collèges, agents techniques, agents administratifs, élèves, équipes éducatives. Depuis l'expérimentation en 2008, une trentaine de collèges publics a bénéficié de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider de reconduire en 2018 la subvention à l'association Alter Alsace Energies à hauteur de 10 000 €.

- Le programme « Lire et Faire Lire » (action n° 56 du Plan Actions éducatives et Collèges)

Le Département contribue aux enjeux de la maîtrise de la lecture par tous, de développement d'une offre culturelle de qualité au service des territoires, d'accès à la formation et aux savoirs et de maintien d'une pratique de lecture chez les jeunes. Au titre de son engagement pour la jeunesse et de sa compétence obligatoire de développement de la lecture publique (art. L320-2 du Code du Patrimoine), le Département a développé un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin pour le développement de l'action Lire et Faire Lire.

Ce programme est une action de sensibilisation à la lecture mettant l'accent sur les aspects éducatifs et culturels et l'échange intergénérationnel.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, entre 10 et 15 séances de lecture par semaine ont été proposées par des retraités bénévoles dans 9 établissements (8 collèges et 1 ITEP), soit près de 400 séances de lecture au total. La coordination de l'action, l'accueil, la formation et l'accompagnement des bénévoles sont assurés par la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin. Les modalités de partenariat entre le Département et l'association sont précisées dans le contrat d'objectifs 2017-2019.

Il est proposé de décider de reconduire en 2018 la subvention de 13 000 € à la Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin pour la mise en œuvre du programme Lire et faire lire.

- Le dispositif des mini-entreprises (action n°58 du Plan Actions éducatives et Collèges)

Ce dispositif, porté aujourd'hui par l'association Entreprendre pour apprendre, consiste à créer une entreprise au sein de l'établissement pour permettre aux élèves de découvrir le monde quotidien d'une entreprise, son fonctionnement, ses métiers.

Pendant une année scolaire, une équipe de jeunes, accompagnée d'un enseignant, d'un entrepreneur et d'un référent de l'association, se mobilise pour créer une entreprise. Le projet s'adresse aux classes de collège, lycée, à de jeunes adultes en formation post-bac et, depuis 2015, à des jeunes bénéficiant de la garantie jeune (missions locales).

Il est proposé de réserver 10 000 € au titre de l'année 2018 pour poursuivre le développement des mini-entreprises.

- Classes de découverte (action n°20 du Plan Actions éducatives et Collèges)

Au titre de son engagement départemental pour la jeunesse, le Département subventionne des voyages scolaires organisés par les collèges publics et privés.

La participation départementale est calculée de la manière suivante :

- aide de 5 € par collégien et par nuitée
- prise en compte de la durée de séjour égale au minimum à 4 nuitées et 9 nuitées maximum,
- participation limitée au maximum à 30% des effectifs par collège,
- prise en compte des voyages durant le moins de juin.

Le Département subventionne intégralement les frais de transport et les entrées pour les visites du Struthof et du Mémorial de l'Alsace-Moselle à Schirmeck pour les élèves des classes de troisième. Il est proposé, à compter de la rentrée scolaire 2017, d'élargir ce dispositif au Mémorial du Hartmannswillerkopf.

Il est proposé de réserver 379 000 € au titre de l'année 2018 pour subventionner ces voyages scolaires.

La Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation, lors de sa réunion du 13 novembre 2017, a émis un avis favorable aux propositions du présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- décide des propositions d'inscriptions budgétaires pour 2018 dans l'axe d'intervention 510 – Actions éducatives telles que proposées dans le présent rapport ;

- décide d'autoriser le versement de 650 000 € (correspondant à la période de janvier à août 2018) au fonds de concours Langue et Culture Régionales géré par le Lycée Couffignal de Strasbourg, selon les règles financières départementale, après le vote du budget primitif, dans le cadre de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace conclue pour la période 2015-2018.

Strasbourg, le 29/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY